



Bureau communautaire du 15 février 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 9 février 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 25

Étaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240007	Aménagement	12/01/24	Attribution du marché de prestations intellectuelles n°M23AU01 relatif à la réalisation	SAS URBANIS	60 975,00 € HT

			d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé		
DP20240022	Prévention et gestion des déchets	23/01/24	Attribution du marché de service n°M23EV11 relatif à la réception et au conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries de la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de permettre leur valorisation auprès des repreneurs	SUEZ RV SUD OUEST	69 000,00 € HT maximum sur les 3 ans potentiels

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 18 janvier 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 18 janvier 2024.

SERVICES TECHNIQUES

2. Marché de travaux du complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne - Attribution du Lot n°1 / Désamiantage

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes Mellois en Poitou, maître d'ouvrage en relation étroite avec la commune de Brioux-sur-Boutonne, a pour projet de construire sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, un nouveau complexe omnisports couvert, des espaces vie de clubs ainsi qu'un espace jeunes. L'opération vise à repenser le site sportif d'envergure communale et intercommunale occupé jusqu'en 2012 par l'ancien gymnase. Celui-ci a été partiellement rasé suite à un incendie. Pour répondre aux besoins scolaires et associatifs locaux, une aire d'évolution sportive sous dôme gonflable a été installée provisoirement. Cette structure, mise en place comme solution d'urgence, rend aujourd'hui la pratique sportive très difficile. Il s'agit donc désormais de pérenniser une installation sportive de qualité à même de répondre aux exigences de sécurité, de qualité, et réglementaire.

Après avoir sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2021 puis validé l'avant projet définitif en septembre 2022, la communauté de communes souhaite voir le projet se concrétiser.

Ainsi il a été décidé de passer un marché de travaux dans ce sens.

Le présent marché a pour objet la construction d'un complexe sportif incluant un espace jeunes et des espaces de convivialité pour les clubs à Brioux-sur-Boutonne.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 31 octobre 2023 sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 6 novembre sur le journal d'annonces légales Nouvelle République Deux-Sèvres.

La date de remise des offres était le 4 décembre 2023 à 12h00.

48 plis ont été reçues dans les délais ; aucun pli reçu hors délai.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2023,

La revue des marchés du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable et a proposé :

- de classer infructueux les marchés des lots 9 et 10 en raison de la qualification des offres des lot 9 et 10 en offres inacceptables pour les raisons suivantes :
 - lot 9 : absence de concurrence ;
 - lot 10 : offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché ;
- de négocier avec un ou plusieurs des candidats ayant déposé une offre pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 15.
- d'attribuer le marchés du lot 1 à l'entreprise Désamiantage Pollution Services, située à Saint-Médard-d'Aunis, pour un montant de 26 996,96 € HT.

L'attribution des lots 2,13,14 et 16 interviendra à l'occasion du bureau communautaire du 28 mars 2024.

Arrivée de Madame Sarah KLINGLER à 18h13

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le marché de travaux suivant :
 - Lot n°1 : Désamiantage à l'entreprise Désamiantage Pollution Services, domiciliée à Saint-Médard-d'Aunis (17 220) pour un montant de 26 996,96 € HT.

3. Outils de mutualisation - Convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Dans le souci de bonne organisation des services, la commune de Sauzé-Vaussais et la communauté de communes sont convenues que le service grands projets, rattaché à la direction des services techniques, est mis à disposition de ladite commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation, nécessaire à l'exercice d'une compétence communale.

La mission confiée au service grands projets est d'assurer la conduite d'opération du projet de maison de santé pluridisciplinaire de Sauzé-Vaussais. Cette mission est réalisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les agents territoriaux affectés au sein du service grands projets sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée nécessaire à la concrétisation du projet.

La mise à disposition du service grands projets fait l'objet d'un remboursement par la commune sur la base d'un coût de mission forfaitaire calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le temps passé par chaque agent auquel s'applique une hausse de 10 % correspondant aux charges de fonctionnement de la collectivité et à l'intervention des fonctions supports.

Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 32,61 € pour les chargés d'opération et à 25,28 € pour l'assistant d'opération.

Le coût unitaire de fonctionnement du chargé d'opération est fixé dans la convention passée avec la commune. Il correspond à la moyenne du coût horaire de l'année de signature de la convention des trois chargés d'opération du service grands projets qui pourront être amenés à travailler sur le projet.

Le coût unitaire de fonctionnement de l'assistant d'opération est fixé dans la convention passée avec la commune. Il correspond au coût horaire de l'année de signature de la convention de l'assistant(e) d'opération du service.

Les modalités de mise à disposition du service sont fixées par la convention jointe en annexe.

Une proposition technique et financière indiquant les prestations effectuées ainsi que le montant de la mission est annexée à la convention.

Conformément à l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2024 ;

Débats :

Monsieur le président ajoute que le service Grands Projets peut être mis à disposition du CIAS ou d'autres communes du territoire ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour la programmation et le suivi de leurs opérations de construction et de réhabilitation de bâtiment ainsi que leurs projets d'aménagement d'espace public et de voirie et réseaux divers.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que le projet de maison de santé pluridisciplinaire n'est pas un projet propre à la commune de Sauzé-Vaussais. Il ajoute que ce projet est certes porté par la commune de Sauzé-Vaussais du fait que les professionnels de santé se trouvent sur la commune, mais les autres communes du territoire pourront bénéficier des services rendus par cette structure.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire ainsi que la proposition technique et financière, annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition du service grands projets et son annexe technique et financière avec la commune de Sauzé-Vaussais.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

4. Outils de mutualisation - Prolongation de la convention avec le département et le collège de la Mothe-Saint-Héray relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré pour les écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

L'avenant n°2 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré des écoles communautaires la Mothe-Saint-Héray a pris fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé la reconduction de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, pour ce service et dans les mêmes conditions tarifaires, le montant du repas étant de 2,85 € pour les élèves et de 3,15 € à 5,00 € en fonction de l'indice pour le personnel.

Débat :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'une réflexion avec le département est en cours sur la refonte et le renouvellement de la convention pour la rentrée scolaire 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au jusqu'au 31 août 2024, au stricto sensu,
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1^{er} degré des écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

5. Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 3 à la convention (annexes)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Par délibération en date du 9 février 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la signature de la convention correspondante.

Dans ce cadre, le centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics, adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Considérant que le conseil d'administration du centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation de la communauté de communes aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

6. Règlement de remisage à domicile de véhicules de service (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant que Mellois en Poitou dispose d'un parc de véhicules pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

La communauté de communes Mellois en Poitou compte parmi la diversité des métiers qu'elle emploie, de nombreux métiers par définition itinérants (chauffeurs de bennes à ordures ménagères, de chargé de maintenance/entretien des bâtiments communautaires, chargé d'exploitation assainissement...). Afin de rationaliser l'activité et les tournées sur ces différents métiers, il est opportun de permettre un remisage à domicile des véhicules de service sur le temps de pause méridienne, selon les modalités prévues dans un règlement intérieur spécifique.

Considérant qu'à la lumière d'un bilan de ce dispositif qui sera réalisé fin d'année 2024, il pourrait être envisagé que le remisage à domicile de véhicules de services sur le temps méridien soit autorisé pour des déplacements professionnels d'une autre nature (réunions, convocations...).

Conformément à l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2024 ;

Débat :

Madame Chantal BRILLAUD ajoute que le dispositif de remisage à domicile de véhicules de service a vocation à s'étendre à des déplacements professionnels d'une autre nature (réunion, convocations,...)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de remisage à domicile des véhicules de services sur le temps de pause méridienne pour les agents occupant des métiers d'itinérance.

ANIMATION DU TERRITOIRE

7. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, la commission « Associations » s'est réunie le 8 janvier pour étudier les dossiers de demande de subventions relatifs à l'organisation de deux manifestations extraordinaires sur le territoire, le 2 mars 2024 pour un tournoi national de tennis de table et les 18 et 19 mai, pour le championnat national VTT UFOLEP.

Conformément à l'avis de la commission « Associations » en date du 8 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention au Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres et au Périgné Tennis de Table, pour l'organisation de deux manifestations extraordinaires, événements sportifs d'envergure nationale, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2024	Rappel des subventions 2023
Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres - Organisation du championnat national UFOLEP VTT à La Mothe-Saint-Héray	2 500 €	-
Périgné Tennis de Table - organisation d'un tournoi national de tennis de table à Melle	1 000 €	-
Total	3 500 €	- €

QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'actualité scolaire : Convention "Territoires Éducatifs Ruraux" et carte scolaire

Agenda des réunions

- Jeudi le 7 mars 2024 - Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi le 14 mars 2024 - Conférence des maires - Salle des fêtes à Limalonges
- Jeudi le 28 mars 2024 - Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET